

493.073.373

CESSION DE PARTS SOCIALES



La Société Y.J.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 10 Rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 491.476.321,

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Michel TOUCHARD.

Ci-après dénommée « Cédant »
d'une part,

Et :

La Société A.MTEC GROUPE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 10 Rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 492.078.696.,

Représentée par son gérant en exercice, Monsieur Médéric CHADAIGNE.

Ci-après dénommée « Cessionnaire »
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 27 Novembre 2006 à TRELAZE, enregistrés au SIE D'ANGERS NORD le 21 Décembre 2006, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **A.MTEC AUDIT**, au capital de 500.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est fixé 10 Rue de Bellinière, 49800 TRELAZE, et qui a pour objet : l'exercice de la profession d'expert-comptable.

I. CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société Y.J.A., soussignée de première part représentée par Monsieur Michel TOUCHARD, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société **A.MTEC GROUPE**, soussignée de seconde part représentée par Monsieur Médéric CHADAIGNE, qui accepte, la pleine propriété de SIX CENT VINGT CINQ (625) parts sociales lui appartenant de la Société **A.MTEC AUDIT**.

II. PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

h

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent soixante euros (360 €) par part, soit au total deux cent vingt cinq mille euros (225.000 €) pour les 625 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

h

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la société est de 5.000 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes et sont calculés comme suit : $225.000 \text{ €} - (23.000 \times 625) / 5.000 \times 3\% = 6.664 \text{ €}$.

X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à TRELAZE.

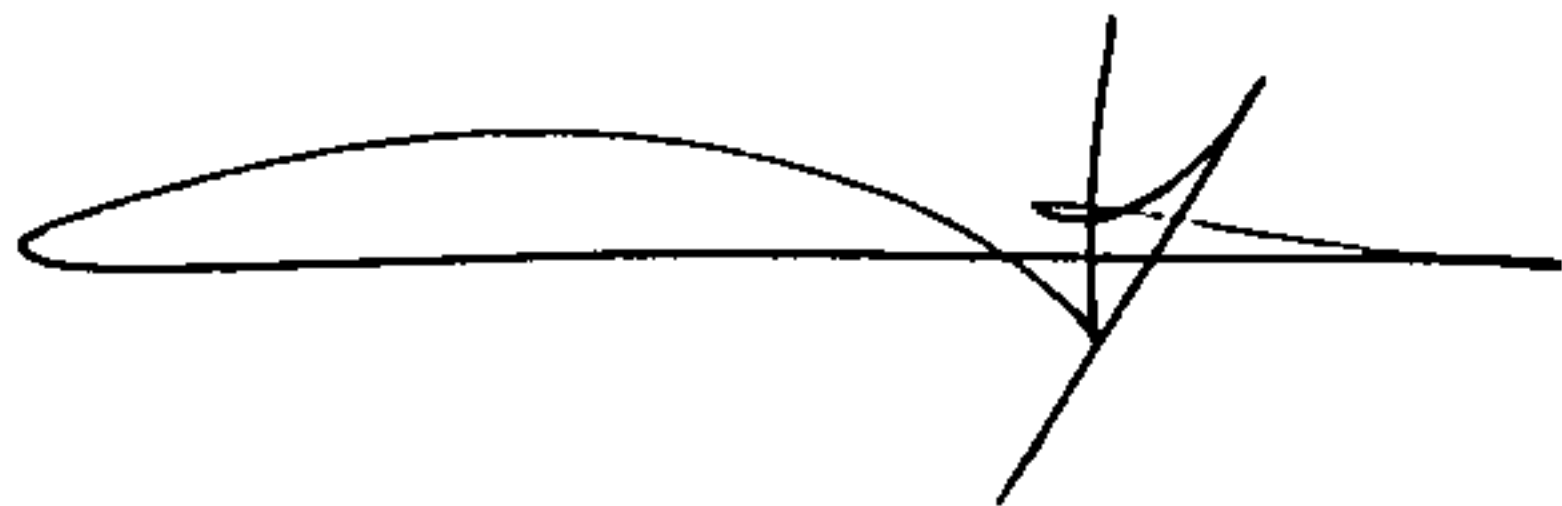
Le 07 décembre 2008

En six exemplaires.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 11/12/2008 Borderen n°2008/2 122 Case n°1 Ext 10792
Enregistrement : 6 664 € Pénalités :
Total liquidé : six mille six cent soixante-quatre euros
Montant reçu : six mille six cent soixante-quatre euros
L'Agent

Régine BOISNARD
Agent des Impôts

Le cédant, la Société Y.J.A.
Représentée par M. Michel TOUCHARD



Le cessionnaire, la Société A.MTEC GROUPE
Représentée par M. Médéric CHADAGNE

